

ARRETE DU MAIRE  
N°99

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UNE BENNE AU 7 RUE DE LA POSTE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de M. Edouard Rétif en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour M. Rétif de déposer une benne à gravats devant le 7 rue de la Poste dans le cadre de travaux ;

Considérant qu'il convient de maintenir en toutes circonstances l'accès aux véhicules de secours et aux riverains ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement d'une benne est autorisé sur le domaine public au niveau du 7 rue de la Poste, du mercredi 15 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 19h00, dans le cadre des travaux réalisés par M. Rétif.

Article 2 : Le stationnement de la benne ne devra en aucun cas entraver le passage des véhicules de secours (pompiers, ambulances, police) ni empêcher la circulation des administrés et des riverains.

Un passage libre devra être maintenu en permanence pour permettre la circulation en toute sécurité.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra :

- Installer une signalisation visible et réglementaire (barrières, panneaux, rubans, etc.).
- Mettre en place une signalisation nocturne adaptée (feux ou dispositifs réfléchissants).
- Assurer la sécurité des piétons et usagers pendant toute la durée d'occupation de l'espace public.
- Remettre les lieux en parfait état de propreté à l'issue des travaux.
- Respecter les horaires autorisés pour limiter les nuisances : de 8h à 18h.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis et des sanctions pourront être prises conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS
- M. Edouard Rétif, 7 rue de la Poste, 27830 Neaufles-Saint-Martin

Fait à Neaufles Saint Martin, le 14 octobre 2025

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK

